

## DIXIÈME LEÇON

### L'UNION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

	PAGES
Caractère d'actualité de cette question.—Ce que signifie l'union de l'Eglise et de l'Etat.—Deux degrés principaux, l'union proprement dite et les concordats : en quoi ils diffèrent.—Quelques mots concernant la situation politico-religieuse de France.—L'union du pouvoir civil et du pouvoir religieux conforme aux lois générales de la création.—Comment les deux sociétés sont inclinées l'une vers l'autre.—Affinité d'origine.—Affinité de sujets.—Affinité de destination.—Avantages pour l'Eglise qui résultent de cette union.—Avantages pour l'Etat, tels que décrits dans l'encyclique <i>Immortale Dei</i> .—Cet idéal s'est-il réalisé ?—Aveu de Mgr d'Hulst.—Témoignages du protestant Hurter et de Léon XIII.—Devoirs de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat : abstention d'une part, coopération de l'autre.—Divers moyens de remplir le devoir de coopération.—Devoirs de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise.—Ohligation fondamentale : professer et protéger la vraie religion.—Devoirs négatifs.—Devoirs positifs.—Deux règles importantes.—Coup d'œil sur les relations de l'Eglise avec l'Etat au Canada.—Ce qu'un homme d'Etat chrétien a pu faire au siècle dernier.—Leçon que comporte l'œuvre de Garcia Moreno . . . . .	224

## ONZIÈME LEÇON

### LA THÈSE SÉPARATISTE

Traits essentiels du régime de la séparation.—Ce régime est prôné, quoique pour des raisons diverses, par les libéraux sectaires et les catholiques libéraux.—Ceux-ci en font même l'article fondamental de leur programme.—Représentants actuels de cette école.—Fausseté du séparatisme.—L'Etat, disent les libéraux, n'est pas juge en matière religieuse. Ce que vaut cette raison.—Toutes les croyances n'ont-elles pas un égal droit à la protection de l'Etat ?—L'erreur